

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 9 avril 2013 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, Robert Dupuis, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent sont également présents ainsi que 9 personnes.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 9 avril 2013.

84-04-2013
Adoption de
l'ordre du jour

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants à varia :

- 13.1 Convention collective
- 13.2 Ajournement de la séance au 23 avril 2013

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.
ADOPTÉ.

85-04-2013
Adoption du
procès-verbal

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013, soit adopté.

ADOPTÉ.

86-04-2013
Adoption
des comptes

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier/ directeur général soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste portant le numéro de folio 100769-04-2013 et portant le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 45 694,80 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 2351 à 2463 et des confirmations internet n° 06710-54518 à 08814-97610 pour un montant de 95 904,63 \$ ainsi qu'une liste de factures rajoutées portant le numéro de chèque 2464 et confirmation internet 09815-67773 pour un montant de 804,28 \$ et des comptes à payer au montant de 325 589,75 \$ et une liste des salaires de 47 953,74 \$.

ADOPTÉ.

Correspondance

- MRC d'Antoine-Labelle Politique culturelle de la MRC
- Fondation de la MRC pour l'environnement Aide financière pour projet à caractère environnemental
- Municipalité de Lac-du-Cerf Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Kiamika Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Chute-Saint-Philippe Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Nominique Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Lac-des-Écorces Demande de modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Kiamika Réforme de l'assurance-emploi
- Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac Réforme de l'assurance-emploi
- Municipalité de Chute-Saint-Philippe Projet de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite
- Municipalité de l'Ascension Projet de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite

Correspondance (suite)

- Municipalité de Lac-du-Cerf Projet de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite
- Emploi Québec Placement étudiant 2013 : c'est le temps de s'inscrire
- SADC Papineau Changement de fréquence d'ouverture du site de Services mobile de Notre-Dame-du-Laus
- CRÉ Laurentides Projet de fusion des agences de santé et des services sociaux
- Fresque de nuit De retour du 21 juin au 10 août prochain
- Coalition régionale des Laurentides contre la réforme de l'assurance-emploi Marches contre la réforme dans les Laurentides
- MRC d'Antoine-Labelle Barils pour récupération de l'eau de pluie
- Michael Morin et Virginie Guilbert Félicitations au service des incendies lors de la tempête de neige du 22 décembre 2012
- Paul Mercier, président Fédération Lausoise des Associations de lacs Remerciements pour aide financière
- Diocèse de Mont-Laurier Activités brunch familial – 6 juillet 2013
- Média Plus communication Carte routière (vélo)
- Ministère des Ressources naturelles Indexation des tarifs du Registre foncier le 1^{er} avril 2013

Information Information

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Site internet – accessibilité probable mi-mai
- Subvention provinciale pour bibliothèque 176 200 \$
- Ministère des Transports du Québec - Investissement routier 2013 – 2015 – réfection de la chaussée de la limite municipale nord sur 6,7 km vers le sud
- Ministère de la Sécurité publique – aide financière vs tempête de neige du 22 décembre 2012
- Barrage anthropique
- Médaille du jubilé de la Reine

Dépôt de document Dépôt de document

- Rapport « Pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »

Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2013 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2013

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013.

Avis de motion tarifs – rémunération élections Avis de motion – tarifs – rémunération élections

Avis de motion est donné par Stéphane Roy que, lors d'une prochaine réunion, un règlement sera présenté pour adoption relativement à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

De plus, qu'il y aura dispense de lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

Règlement tarifs célébration union civile et mariage civil ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec ainsi qu'à l'article 521.2, le maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a été désigné pour célébrer les mariages civils et les unions civiles dans les limites territoriales de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec permet de fixer, par règlement, des droits pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2013 et que dispense de lecture dudit règlement est introduite en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « *Droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* » et porte le numéro 06-04-2013;

ARTICLE 2

Les attendus précités font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est de 263,01 \$ lorsque le mariage ou l'union est célébré au bureau municipal et un montant de 87,52 \$ supplémentaire s'applique lorsque la célébration du mariage civil ou de l'union civile a lieu ailleurs qu'au bureau municipal;

ARTICLE 4

Le droit exigible à l'article 3 est payable avant la célébration au moment de l'accomplissement des formalités préalables;

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge les règlements 07-10-2003, 05-11-2004 et 15-08-2005.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

87-04-2013
Adoption règlement
06-04-2013

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le règlement 06-04-2013 relatif aux droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, soit adopté.

ADOPTÉ.

Règlement
Cour municipale

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les cours municipales la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant l'établissement d'une cour municipale locale.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire adhérer à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance du 5 mars 2013 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal, et que projet de règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution n° 80-03-2013);

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 04-03-2013, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus délègue sa compétence en matière de cour municipale à la MRC d'Antoine-Labelle;

ARTICLE 3 : Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus adhère et autorise la conclusion d'une entente avec les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Rivière-Rouge, quant à la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de leur compétence pour établir et opérer une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Le maire, Stéphane Roy et le directeur général et secrétaire trésorière, Yves Larocque sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

88-04-2013
Adoption
règlement
04-03-2013

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que le règlement 04-03-2013 autorisant la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, soit adopté.

ADOPTÉ.

89-04-2013 - ÉNERGIE BROOKFIELD RÈGLEMENT HORS COUR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus déclare la cause SAI-M-119326-0606 réglée hors cour et s'en dit satisfait.

De plus, que Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général, soit autorisé à signer la déclaration de règlement hors cour pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.
ADOPTÉ.

90-04-2013
Radiation de
comptes à
recevoir

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu de radier les comptes à recevoir tels qu'ils apparaissent sur un document intitulé « *Droit de passage ou chemin évalué par la MRC* » et portant le numéro de la présente résolution pour un total de 680,96 \$ incluant le matricule 7205-64-4795 au montant de 56.66 \$ étant considéré comme « *dossier à régler* ».

Tous les autres dossiers sont, en fait, des chemins privés qui ont été portés au rôle sur la valeur nominale de 100 \$.

ADOPTÉ.

91-04-2013
Congrès ADMQ

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier/directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, soient autorisés à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin prochains.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉ.

92-04-2013
Nomination du
maire suppléant

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que Joanne St-Louis soit nommée mairesse suppléante pour la période du 10 avril au 10 juillet 2013.

De plus, en cas d'incapacité du maire, qu'elle soit autorisée à signer les chèques et autres documents municipaux.

De plus, qu'elle soit substitut au maire pour les fins de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

93-04-2013
Service de
consultation
juridique

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu de renouveler l'offre de service de consultations juridiques pour l'exercice financier 2013, telle qu'elle apparaît sur un document daté du 1^{er} novembre 2011 déposé par Me Jean-Pierre St-Amour, conseiller juridique pour Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés.

ADOPTÉ.

Programme
« *Changer d'air* »

Programme « *Changer d'air* »

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013.

95-04-2013
La Mèreveille vs
couches de coton

ATTENDU QU'un projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables a été mis de l'avant par l'organisme la Mèreveille;

ATTENDU QUE l'utilisation des couches lavables comporte beaucoup d'avantages et de bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu de participer au projet de la Mèreveille selon les balises suivantes :

- Un remboursement de 100 \$ à l'achat de couches de coton pour le 1^{er} enfant (un minimum de 18 couches);
- Pour chaque enfant subséquent, un remboursement équivalant à 50 % de la facture jusqu'à concurrence de 100 \$;
- Le programme s'adresse aux parents résidents de bébés âgés de moins de un (1) an;

ADOPTÉ.

Demande d'aide financière – Circuit route du Lièvre Rouge

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013.

96-04-2013 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LIGUE NAVALE DU LIÈVRE

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Depuis

et unanimement résolu qu'un montant de 300 \$ soit versé à la Ligue navale rivière du Lièvre à titre d'aide financière servant à défrayer les coûts relatifs aux activités de formation des jeunes faisant partie du Corps de Cadets de la Marine Royale du Canada de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

97-04-2013
Demande d'aide
financière – CPPB

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu qu'un transfert, au montant de 20 000 \$, soit effectué à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc à titre d'une partie d'aide financière pour l'année 2013, afin de leur permettre de donner suite à la programmation 2013.

ADOPTÉ.

98-04-2013
Demande d'aide
financière – Maison
des Arts et du
Patrimoine

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de 2 500 \$ soit versé à la Maison des Arts et du Patrimoine à titre d'aide financière afin d'engager un professionnel pour la réalisation d'une étude dans le but de connaître les coûts pour la remise en état de l'église de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

99-04-2013
Réparation salle
des C. de C.

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que ce conseil soit autorisé à effectuer diverses réparations à la salle des Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus.

Ces réparations consistent en :

1. Isolation du trou du ventilateur
2. Fermer bas du mur extérieur vs vermines
3. Sortir évacuateur de poêle à l'extérieur
4. Installation grillage tuyau air climatisé
5. Installation « *flashing* » entrée clinique médicale
6. Toit compresseur air climatisé

ADOPTÉ.

100-04-2013
Bacs composteurs

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu d'octroyer deux bacs composteurs à l'Association des propriétaires riverains du lac Serpent à titre de cadeaux qui seront remis lors d'un tirage dans le cadre de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le samedi 18 mai prochain.

ADOPTÉ.

Prix du
kilométrage
parcouru

Prix du kilométrage parcouru

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013

101-04-2013
Responsable
boues septiques

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que Gisèle Prescott David soit engagée à titre de préposée au site des boues septiques.

De plus, les conditions salariales et de travail sont celles contenues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ.

102-04-2013
Bacs roulants

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus appuie la résolution de la Municipalité de Lac-des-Écorces à l'effet que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète un moratoire sur la gratuité des bacs verts.

De plus, qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉ.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 08-07-200 est entré en vigueur le 13 septembre 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 05-02-2001 10 juillet 2001
- 09-06-2001 10 juillet 2001
- 04-04-2003 26 juin 2003
- 03-05-2005 4 juillet 2005
- 03-02-2007 29 mars 2007
- 06-04-2012 13 juin 2012

Règlement
modifiant le
règlement
08-07-2000
relatif au
zonage

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 08-07-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 408 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement et de développement les conditions et modalités d'application de la décision numéro 373 401 de la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de la demande à portée collective;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 05 mars 2013, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 05 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 03-02-2013 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 3 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 08-07-2000 relatif au zonage est modifié afin de se concorder aux limites de la zone agricole provinciale. La zone «Villégiature2-04» est agrandie à même la zone «Agricole 03» affectant une partie des lots 34B, 35B, 36B et 36A du rang 2 du canton Bigelow.

Le plan tel que modifié apparaît à l'annexe «1» du présent règlement

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3

Le chapitre 3 est modifié par ce qui suit :

- 4.1** L'article 3.5 est ajouté lequel article se lit comme suit :
«3.5 L'annexe 4 du présent règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage contient les plans 1-2 et 2-2 illustrant les îlots déstructurés »;

Les plans précités figurent à l'annexe « 2 » du présent règlement

- 4.2** L'article 3.6 est ajouté lequel article se lit comme suit :
«3.6 L'annexe 5 du présent règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage contient le plan illustrant les types d'affectation «Agricole de maintien»»;

Le plan précité figure à l'annexe « 3 » du présent règlement.

- 4.3** La grille des spécifications 2-1 relative aux zones «Agricole 01, 02 et 03» est modifiée par ce qui suit :

- interdire la bi familiale;
- ajouter les résidences saisonnières (chalets)
- réduire le nombre de logement de «2» à «1»;
- ajouter à la note «1» les numéros d'articles «6.4, 6.4.1, 6.4.1.1 et 6.4.1.2».

La grille 2-1 telle que modifiée figure à l'annexe «4» du présent règlement.

ARTICLE 5 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.4

- 5.1** Le numéro d'article «6.4.1.2» est ajouté après le numéro d'article 6.4.1.1 à la fin de l'alinéa de l'article 6.4.1.

- 5.2** Le paragraphe (f) de l'article 6.4.1.1 est abrogé

5.3 Le paragraphe (g) est ajouté à l'article 6.4.1.1 lequel se lit comme suit :

«g) Les résidences situées dans un îlot déstructuré figurant sur l'un des plans apparaissant à l'annexe 4 du présent règlement à la condition d'être sises sur un terrain respectant les normes minimales de lotissement prévues au règlement 09-07-2000 relatif au lotissement.

5.4 L'article 6.4.1.2 est ajouté lequel se lit comme suit :

« 6.4.1.2 Dispositions applicables aux bâtiments résidentiels comportant un maximum d'un logement dans les zones «Agricole 01, 02 et 03» en lien avec la demande à portée collective.

Dans les zones «Agricoles 01, 02 et 03» les résidences comportant un maximum d'un logement sont permises aux conditions suivantes :

- a) Être situé sur un terrain vacant 26 juin 2011 et demeuré vacant depuis;
- b) Être situées sur un terrain d'une superficie minimale de 15 ha lorsque situées dans l'affectation « Agricole de maintien » de type 1 ou situées sur un terrain d'une superficie minimale de 5 ha lorsque situées dans l'affectation « Agricole de maintien » de type 2, le tout tel que montré à l'annexe « 5 » du présent règlement;
- c) Être situées à une distance minimale de 30 mètres d'une ligne de propriété voisine non résidentielle;
- d) Être situées à une distance minimale de 75 mètres d'un champ en culture d'une propriété voisine ou de la partie de ce champ déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau, etc.;
- e) Respecter les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole prévues au chapitre 17 du présent règlement;
- f) La superficie utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 5000 mètres carrés incluant le chemin d'accès.»

ARTICLE 6 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.2

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 17.2 et se lit comme suit;

Le premier alinéa ne s'applique pas, à l'égard d'une résidence construite après la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 03-02-2013 à l'agrandissement d'un établissement d'élevage ou l'augmentation du nombre d'unités animales d'un établissement d'élevage.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

ADOPTÉ.

103-04-2013
Adoption du
règlement
03-02-2013

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Robert Dupuis
et unanimement résolu que le règlement
03-02-2013 modifiant le règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage, soit adopté.
ADOPTÉ.

104-04-2013
Lotissement

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis
et unanimement résolu que le plan de
lotissement présenté par Jean Gagné, arpenteur géomètre, numéro de dossier 1019213, numéro 7720 de
ses minutes, pour la subdivision d'une partie du lot 31 du rang 9 canton de McGill et créant le lot 31-9, soit
accepté.
ADOPTÉ.

105-04-2013
Pont Ruisseau-Serpent

ATTENDU QUE deux ponts soit, les ponts n° 05681 et 05687, situés sur le chemin Ruisseau-Serpent, ont des limites de charge qui occasionnent de nombreux inconvénients et des coûts irréalistes pour le maintien de certaines activités économiques entre autres;

ATTENDU QUE les limites de charge font en sorte que les fournisseurs doivent circuler avec des demi-charge, ce qui rend les activités très onéreuses et non rentables;

ATTENDU QUE cette situation cause de nombreux problèmes pour la fourniture de services publics qui ne sont pas nécessairement les services d'urgence;

ATTENDU QUE la seule solution s'avère la circulation via les chemins forestiers, à l'exception de cette section comprise entre les deux ponts, ce qui occasionne un ou des détours de plusieurs dizaines de kilomètres;

ATTENDU QUE cette situation, si elle persiste, s'avère un frein pour certains développements tout en accentuant la précarité de nos institutions du secteur;

ATTENDU QUE, même si ce chemin est interdit à la circulation lourde, la circulation locale est très active compte tenu du potentiel touristique, de la matière ligneuse et de l'intérêt actuel d'investisseurs pour le produit minier;

ATTENDU QUE des actions immédiates doivent être mises en place afin de convenir d'une méthode de régularisation de la situation afin de maintenir les activités le maximum d'activités économiques viables et nécessaires à notre développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu que demande soit adressée au ministère des Transports du Québec, de prendre immédiatement actions afin de corriger le problème de limite de charge sur deux ponts du chemin du Ruisseau-Serpent afin d'assurer une circulation locale importante tout en permettant le maintien d'activités économiques de ce secteur viable pour notre municipalité.

De plus, que copie de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, responsable de la région des Laurentides et président du caucus du gouvernement.

106-04-2013
Renonciation M.R.N.
montée Roussel

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus utilise les terres publiques suivantes aux fins d'un chemin public municipal : partie des lots 47 à 49 du rang 1 du canton de Wells;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles renonce à son droit de propriété à la faveur de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus sur la portion de ces lots qui est toujours sous son autorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte que le ministère des Ressources naturelles renonce à son droit de propriété à la faveur de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus sur la portion de ces lots qui est toujours sous son autorité.

De plus, que Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général, soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

107-04-2013
Garantie prolongée
chargeur sur roues

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que la proposition des garanties prolongées, au coût de 4 330 \$, telle que présentée par Hewitt Équipement ltée suite à l'achat du chargeur sur roues 2013, soit acceptée.

ADOPTÉ.

108-04-2013
Équipement et
fournitures – voirie

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'acquisition des équipements suivants :

- Cylindre pour convoyeur 140 \$ ±
- Compresseur pour les freins (bendix) 485 \$ ±
- Séchoir pour les freins Patrice Western 160 \$ ±

ADOPTÉ.

109-04-2013
Taux de location
de la machinerie

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le taux de location de la machinerie 2012 soit reconduit pour l'année 2013 comme suit :

- Balais mécanique..... 140,05 \$
- Chargeur..... 100,40 \$
- Niveleuse 127 \$
- Camion 6 roues 55 \$
- Camion 10 roues 75 \$
- Calcium..... 3505 du 100 mètres + 50 \$ pour l'épandage

ADOPTÉ.

110-04-2013
Rapport d'activités
2012 – SCRI

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2012 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu que le rapport d'activités 2012, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle, entré en vigueur en juin 2005, chaque municipalité doit minimalement réglementer l'installation des avertisseurs de fumée;

ATTENDU QUE, dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité a adopté un plan de mise en œuvre prévoyant, à l'action 21, l'adoption d'un règlement sur les avertisseurs de fumée;

Règlement visant
l'installation
d'équipements destinés
à avertir en cas
d'incendie ou de
présence de monoxyde
de carbone

ATTENDU QUE le code national du bâtiment introduit un article visant l'installation d'avertisseurs de monoxyde de carbone dans les habitations qui contiennent un appareil de combustion ou un garage de stationnement;

ATTENDU QUE l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 mars 2013 et que dispense de lecture dudit règlement a été introduite en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – AVERTISSEUR DE FUMÉE EXIGÉ

Des avertisseurs de fumée conformes à la norme CAN/ULC-S531, « *Détecteur de fumée* », doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort qui ne fait pas partie d'un logement;

ARTICLE 3 – EMPLACEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les logements doivent comporter un nombre suffisant d'avertisseurs de fumée de sorte :

- qu'il y ait au moins un avertisseur de fumée par niveau de plancher, y compris un sous-sol, qui se trouve à 900 mm ou plus au-dessus ou au-dessous d'un niveau de plancher adjacent;
- que chaque chambre soit protégée par un avertisseur de fumée situé à l'intérieur ou à l'extérieur, mais à moins de 5 mètres de la porte de la chambre en mesurant le long du corridor; et
- que la distance d'un point quelconque d'un niveau de plancher à un avertisseur de fumée situé à ce niveau ne dépasse pas 15 mètres en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.

ARTICLE 4 – ALIMENTATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Dans les bâtiments construits en vertu d'un permis de construction émis après l'entrée en vigueur du présent règlement, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.

Il est permis d'avoir des avertisseurs de fumée à pile dans tout bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans un bâtiment qui n'est pas alimenté en énergie électrique.

ARTICLE 5 – AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE EXIGÉ

Des avertisseurs de monoxyde de carbone conformes à la norme CAN/CSA-6.19, « *Residential Carbon Monoxide Alarming Devices* » doivent être installés :

- dans chaque bâtiment qui abrite une habitation et qui contient un appareil à combustion;
- dans chaque habitation dont un mur, un plancher ou un plafond est adjacent à un garage de stationnement ou à un comble ou un vide sanitaire lui-même adjacent au garage.

ARTICLE 6 – EMPLACEMENT DES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

Un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé à l'intérieur de chaque chambre ou, s'il est installé à l'extérieur, à moins de 5 mètres de la porte en mesurant le long du corridor.

Les avertisseurs doivent être fixés mécaniquement au-dessus du plancher à la hauteur recommandée par le fabricant.

ARTICLE 7 – ALIMENTATION DES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

Lorsque les avertisseurs de monoxydes de carbone sont alimentés par l'installation électrique du logement, ils doivent être configurés de manière à ce qu'il n'y ait pas de sectionneur entre le dispositif de protection contre les surtensions et les avertisseurs.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements exigés dans le présent règlement doivent être installés, inspectés, mis à l'essai, entretenus et remplacés en conformité avec les directives du fabricant.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire, sous réserve de ce qui est prévu aux paragraphes suivants.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DE L'OCCUPANT OU DU LOCATAIRE

L'occupant ou le locataire d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigées par le présent règlement, incluant le changement de pile au besoins. Si un avertisseur est défectueux, il doit en aviser le propriétaire sans délai.

ARTICLE 11 – CONTRAVENTIONS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 400 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

111-04-2013
Adoption du
règlement n°
07-04-2013

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que le règlement n° 07-04-2013

visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou de présence de monoxyde de carbone, soit adopté.

ADOPTÉ.

Règlement
tarification feu
d'automobile

ATTENDU QUE la municipalité a mis sur pied un service de combat des incendies;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des débours importants;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 mars 2013 et que dispense de lecture dudit règlement est introduite en conformité avec les dispositions du 2^o alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « *Règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules motorisés des non-résidents* » et porte le numéro 05-04-2013.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité, est, par le présent règlement, imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention :

TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES

- a) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention : 300 \$ par heure, par autopompe;
- b) Lorsqu'un camion-citerne se rend sur les lieux de l'intervention : 250 \$ par heure, par camion-citerne.
- c) Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au service de combat des incendies de la municipalité se rend sur les lieux de l'intervention : 150 \$ par heure, par véhicule;

Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargée.

- d) Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention : 30 \$ par heure.

Dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre du service de combat des incendies (pompiers) se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargée.

ARTICLE 4

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour le service des pinces de désincarcération est, par le présent règlement, imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention du service des pinces de désincarcération pour un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais et coûts inhérents à une telle intervention;

TARIFICATION DU SERVICE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

- a) Pour chaque membre du service des incendies détenant la spécialisation de désincarcération : 30 \$ par heure;
- b) Pour le camion ayant l'équipement à son bord : 100 \$ par heure;
- c) Pour le camion-citerne qui se rend sur les lieux de l'intervention : 100 \$ par heure.

Dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre du service se rendant sur les lieux d'une intervention des pinces est exigible et chargé.

Le présent tarif du service des pinces est en sus du montant versé par la SAAQ.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ.

112-04-2013
Adoption du
règlement n°
05-04-2013

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le règlement

05-04-2013 décrétant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules motorisés des non-résidents, soit adopté.

ADOPTÉ.

Règlement
service d'incendie

Règlement – service d'incendie

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013.

113-04-2013
Équipement
fourniture et
service

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que le directeur du

service d'incendie soit autorisé à faire effectuer les travaux suivants tels que présentés sur un document intitulé « *Demande au budget pour la réunion d'avril 2013* » et portant le numéro de la présente résolution.

- 6 inspections d'échelles portatives 400 \$ ±
- 13 tests hydrostatiques sur bonbonnes oxygène 700 \$ ±
- 6 inspections visuelles sur bonbonnes oxygène 180 \$

114-04-2013 ABROGATION RÉSOLUTION 82-03-2013

Proposé par Robert Dupuis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que la résolution 82-03-2013
concernant une entente de location de camion incendie avec Aréo-Feu, soit abrogée.
ADOPTÉ.

ENGAGEMENT COORDONNATEUR EN LOISIRS

Cet item est reporté à l'ajournement du 23 avril 2013.

ACTIVITÉS ET PROGRAMME – LOISIRS

Dépôt du rapport des activités de loisirs tenues en mars, des activités en cours et à venir.

115-04-2013
Équipements,
fournitures et service

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que la coordonnatrice en loisirs
soit autorisée à faire installer une serrure avec clés Medeco pour la porte d'entrée du centre des loisirs au coût
approximatif de 500 \$. Ceci permettra une meilleure gestion des clés du centre des loisirs.

De plus, que la coordonnatrice en loisirs soit autorisée à aller de l'avant
avec le projet de développement de circuits pédestres dans la municipalité. Ce projet novateur, en collaboration
avec le CLSC d'Antoine-Labelle, découle de la démarche entreprise il y a plus d'un an pour que Notre-Dame-du-
Laus devienne une communauté en santé.

De plus, qu'un montant de 6 350 \$ soit alloué pour l'achat de divers
équipements permettant aux marcheurs de se reposer et des lutrins affichant la carte détaillée des différents
sentiers.

ADOPTÉ.

116-04-2013
Bibliothèque

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu qu'un comité soit formé des
membres suivants pour le suivi du dossier de construction de la nouvelle bibliothèque :

- Marilène Charbonneau
- Stéphane Roy
- Robert Dupuis
- Joanne St-Louis

ADOPTÉ.

117-04-2013
Convention
collective

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis
et unanimement résolu d'accepter la convention
collective de travail des employés intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre sud –
CSN section municipalité de Notre-Dame-du-Laus, en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy et la secrétaire-trésorière
adjoind/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de
la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

118-04-2013
Ajournement
de la séance

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que la présente séance
ordinaire soit ajournée au 23 avril 2013 à 19 h. Il est 21 h 30.
ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire

Réouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2013 suite à l'ajournement fixé à ce 23 avril 2013 à 19 h et à laquelle sont présents les conseillers : Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, Robert Dupuis, Marilène Charbonneau sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, sont également présents ainsi que 1 personne.

119-04-2013 Réouverture de la séance	Proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que la séance ordinaire du 9 avril 2013 et ajournée à ce 23 avril 2013, soit rouverte. ADOPTÉ.
120-04-2013 Révision de l'ordre du jour	Proposé par Étienne St-Louis appuyé par Robert Pelletier que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour : 13.4 Réouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2013 13.5 Révision de l'ordre du jour 13.6 Résolution – reddition de compte MTQ 13.7 Rétitérer demande de subvention ruralité vs infrastructures loisirs 13.8 Achat équipement incendie ADOPTÉ.
Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2012	<u>Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2012</u> Monsieur Stéphane Dumoulin, CPA auditeur, CA de la firme Rochon, Dumoulin, Comptables professionnels agréés SENCRL, fait dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2012.
121-04-2013 Programme « Changer d'air »	Proposé par Étienne St-Louis appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu de ne pas donner suite au programme « Changer d'air ». ADOPTÉ.
122-04-2013 Reddition de comptes MTQ	ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 158 031 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012; ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité; ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l' Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées; ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l' Annexe B dûment complétée; POUR CES MOTIFS, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu et adopté que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. ADOPTÉ.
123-04-2013 Demande de subvention ruralité vs infrastructures loisirs	CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les invitations de la population de participer à la réalisation d'un projet de complexe récréotouristique; CONSIDÉRANT QUE cette initiative provenant du milieu est justifiée dans l'intérêt public et qu'il y a lieu de lui accorder tout le soutien qu'elle mérite afin de favoriser sa réalisation dans les meilleurs délais; CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la municipalité est conditionnel à des contributions privées et publiques de 100 000 \$ plus ou moins et à l'obtention de subventions gouvernementales devant atteindre l'équivalent plus ou moins de 50 % des coûts anticipés du projet; CONSIDÉRANT QU'une telle infrastructure récréotouristique s'avère un outil de premier plan pour le développement communautaire culturel, sportif et économique de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus appuie le projet d'infrastructure récréotouristique et annonce son intention de mener à terme le projet et d'y contribuer financièrement;

QUE l'engagement de la municipalité est sujette à l'accomplissement des formalités légales applicables et à l'obtention des autorisations qui peuvent être requises conformément à la Loi;

Que Madame Hélène Cotnoir soit autorisée à présenter, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Politique nationale sur la ruralité et relativement à notre projet de complexe récréotouristique.

De plus, qu'elle soit autorisée à signer tous les documents en rapport avec la susdite demande d'aide financière.

ADOPTÉ.

124-04-2013
Demande de
subvention

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la coordonnatrice en loisirs soit autorisée à présenter une demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire et relativement au projet de construction d'une bibliothèque municipale.

De plus, qu'elle soit autorisée à signer la demande.

ADOPTÉ.

125-04-2013
Demande de
subvention

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la coordonnatrice en loisirs soit autorisée à présenter une demande de financement dans le cadre du Fonds Agri Esprit de FAC.

De plus, qu'elle soit autorisée à signer la demande.

ADOPTÉ.

126-04-2013
Achat équipement
incendie

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que le directeur du service des incendies, soit autorisé à acheter des boyaux pour le service des incendies pour un montant n'excédant pas 3 000 \$.

ADOPTÉ.

127-04-2013
Levée de la séance

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire